Fiche de synthèse du zonage des eaux pluviales sur le territoire de l'Auxerrois

Zonage approuvé au conseil communautaire du 18/12/2025

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, au vu des contraintes d'inondation liées à la proximité des cours d'eau, les possibilités d'infiltration à la parcelle devront obligatoirement et systématiquement être vérifiées sur les zones d'urbanisation future via une étude de perméabilité, à l'endroit même de l'infiltration projetée.
Si les résultats sont supérieurs à 20 mm/h, l'absorption sur l'unité foncière sera obligatoire au maximum de sa capacité, dans un objectif de gestion « zéro rejet ».
De la même manière, la mise en place de solutions alternatives sera privilégiée au détriment d'une solution de rejet direct au réseau dite du « tout tuyau », afin de limiter au maximum l'impact de l'urbanisation sur les écoulements.

➢ Définition du zonage pluvial

Selon l'art L.2224-10 du CGCT, l'étude du zonage d'assainissement pluvial de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois fixe les différents objectifs :

- La maîtrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles et de leurs effets, par la mise en œuvre de bassins de rétention ou d'autres techniques alternatives ;
- La préservation des milieux aquatiques, avec la lutte contre la pollution des eaux pluviales, par des dispositifs de traitement adaptés et la protection de l'environnement.

➢ Gestion quantitative des eaux pluviales, deux possibilités :

- L'infiltration : les eaux de pluies sont infiltrées sur l'unité foncière, il n'y a donc aucun rejet au réseau collectif et au milieu superficiel ;
- La régulation : les eaux pluviales sont dirigées vers des ouvrages de rétention permettant de tamponner les événements pluvieux. Les eaux ainsi stockées sont restituées progressivement à débit régulé vers le réseau ou le milieu superficiel.

➢ Cette gestion quantitative des eaux pluviales peut être mise en place :

- À l'échelle de l'unité foncière (parcelle), ce qui implique la nécessité d'aménagement à la parcelle ;
- À l'échelle de zone de développement (opération d'aménagement) avec la mise en place d'aménagements d'ensemble pour réguler les eaux pluviales ruisselées sur ces nouvelles zones imperméabilisées.

➢ **<u>Quelques points clés :</u>**

- **Une <u>perméabilité inférieure à 20 mm/h</u> n'est pas suffisante, pour infiltrer la totalité des eaux de ruissellement.**
- **Le coefficient maximum d'imperméabilisation autorisé** sur les zones à urbaniser **est de 60%.**
- Le coefficient d'imperméabilisation : C'est le rapport entre l'ensemble des surfaces imperméabilisées (bâtiment / terrasse / voie d'accès étanche) d'un projet et la surface totale de ce projet.

- Le niveau de protection retenu est la pluie de période de retour 20 ans. Cela signifie que les ouvrages devront présenter un volume suffisant pour pouvoir gérer, selon le type d'urbanisation, au moins la pluie de période de retour vingtennale
- Les coefficients de Montana à considérer pour le dimensionnement pour des pluies de durée 2h à 24h sont :

Période de retour T	a (mm/min)	b
1 mois	1,17	0,620
10 ans	7,29	0,721
20 ans	8.56	0,726
30 ans	9,26	0,728
50 ans	10,25	0,731
100 ans	11,56	0,734

Source : Météo France, 2024.- Coefficients de Montana pour le secteur Auxerre/Perrigny.

➢ **Volume de rétention à créer**

En fonction du taux d'imperméabilisation de la parcelle, de la surface totale et dans l'hypothèse où aucune infiltration n'est possible,

Un débit de fuite minimal y est associé pour respecter la limite de 1 L/s/ha pour la pluie vingtennale

TAUX D'IMPERMEABILISATION DE 30%

		Volume de rétention à créer (m3)			Débit de fuite (L/s)
Surface totale de la parcelle (m2)	Surface imperméabilisée (m2)	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 30 ans	1 L/s/ha
200	60	2.0	2.3	2.5	0.2
250	75	2.5	2.9	3.1	0.2
300	90	3.0	3.5	3.7	0.2
350	105	3.5	4.0	4.3	0.2
400	120	4.0	4.6	4.9	0.2
450	135	4.5	5.2	5.5	0.2
500	150	5.0	5.8	6.2	0.2
600	180	6.0	6.9	7.4	0.2
700	210	7.1	8.1	8.6	0.2
800	240	8.1	9.2	9.9	0.2
900	270	9.1	10.4	11.1	0.2
1000	300	10.1	11.5	12.3	0.2
1100	330	11.1	12.7	13.6	0.2
1200	360	12.1	13.8	14.8	0.2
1300	390	13.1	15.0	16.0	0.2
1400	420	14.1	16.1	17.3	0.2
1500	450	15.1	17.3	18.5	0.2
1600	480	16.1	18.4	19.7	0.2
1700	510	17.1	19.6	21.0	0.2
1800	540	18.1	20.7	22.2	0.2
1900	570	19.2	21.9	23.4	0.2
2000	600	20.2	23.0	24.7	0.2
2500	750	25.2	28.8	30.8	0.25
3000	900	30.2	34.6	37	0.3

TAUX D'IMPERMEABILISATION DE 60%

		Volume de rétention à créer (m3)			Débit de fuite (L/s)
Surface totale de la parcelle (m2)	Surface imperméabilisée (m2)	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 30 ans	1 L/s/ha
200	120	4.0	4.6	4.9	0.2
250	150	5.0	5.8	6.2	0.2
300	180	6.0	6.9	7.4	0.2
350	210	7.1	8.1	8.6	0.2
400	240	8.1	9.2	9.9	0.2
450	270	9.1	10.4	11.1	0.2
500	300	10.1	11.5	12.3	0.2
600	360	12.1	13.8	14.8	0.2
700	420	14.1	16.1	17.3	0.2
800	480	16.1	18.4	19.7	0.2
900	540	18.1	20.7	22.2	0.2
1000	600	20.2	23.0	24.7	0.2
1100	660	22.2	25.3	27.1	0.2
1200	720	24.2	27.6	29.6	0.2
1300	780	26.2	30.0	32.1	0.2
1400	840	28.2	32.3	34.5	0.2
1500	900	30.2	34.6	37.0	0.2
1600	960	32.3	36.9	39.5	0.2
1700	1020	34.3	39.2	41.9	0.2
1800	1080	36.3	41.5	44.4	0.2
1900	1140	38.3	43.8	46.9	0.2
2000	1200	40.3	46.1	49.3	0.2
2500	1500	50.4	57.6	61.7	0.25
3000	1800	60.5	69.1	74.0	0.3